

Nos organisations syndicales font le constat que l'immense majorité des cas individuels difficiles qu'elles rencontrent concerne des femmes. Certains d'entre eux ne peuvent être traités localement et nécessitent une prise en charge au niveau de l'administration centrale. Nous demandons pour cela que soit mise en place une « permanence » mensuelle pour examiner et traiter ces dossiers.

La question des mutations pour rapprochement de conjoint doit être aussi abordée tant le ministère pratique aujourd'hui des politiques indignes dans ce domaine. Il en va du respect de l'article 60 du statut général de la Fonction publique.

Si nous accueillons favorablement l'annonce d'un budget de 100 000 euros par an, entre 2018 et 2022, permettant de corriger les inégalités de traitement, il reste encore à en définir les modalités d'attribution et avoir la garantie que cette enveloppe budgétaire concerne également les établissements publics du ministère de la Culture.

Bon nombre de femmes contractuelles gagnent moins que leurs homologues masculins ; elles se présentent donc plus volontiers aux concours réservés (loi Sauvadet). Si aucune solution n'est apportée sur le maintien des rémunérations après titularisation, ce sont les femmes qui subissent les injustices les plus lourdes alors qu'elles ont été reçues au concours. Nous ne méconnaissons pas les difficultés de ce sujet mais il est essentiel d'y apporter une réponse.

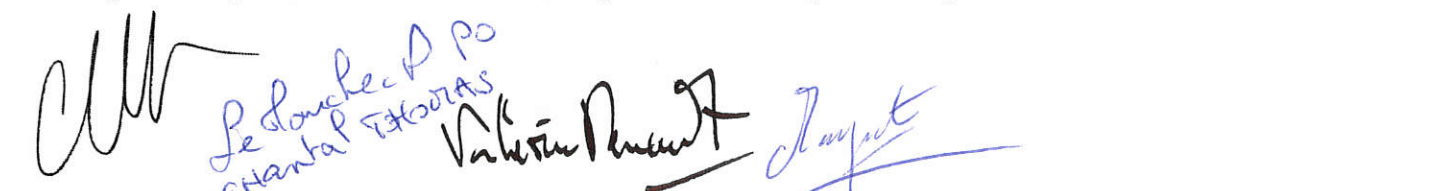
Les femmes – au ministère de la Culture comme dans la société – supportent majoritairement le travail à temps partiel, qu'il soit de droit (c'est-à-dire pour s'occuper des enfants dans leurs trois premières années), « choisi » ou imposé (temps incomplet au ministère). Ces inégalités face au temps de travail ont inévitablement des incidences sur les rémunérations des femmes, déjà inférieures à celles des hommes, mais également sur leur droit à pension. En outre, les temps incomplets sont des freins sociaux et économiques (difficultés à l'obtention d'un prêt, se loger...) aussi est-il nécessaire qu'*a minima* les temps incomplets soient proposés en CDI et que les contractuel-les le souhaitant puissent travailler à hauteur de 70 %.

Accompagner la co-parentalité permettrait de lever un certain nombre de freins aux évolutions salariales et de carrière des femmes et, plus largement, de participer à la remise en cause des assignations de genre. Les organisations syndicales ont fait des propositions allant en ce sens dans l'axe 3 du protocole, propositions qui n'apparaissent plus dans la dernière version. Il s'agissait entre autres de renforcer l'implication des pères ou du second parent avant la naissance en leur proposant des facilités pour accompagner la mère aux différents examens et cours de préparation à la naissance. De même, nous proposons qu'une autorisation d'absence d'une heure soit accordée aux parents la première année de l'enfant, modernisant ainsi l'instruction n° 7 du 23 mars 1950. Le ministère de la Culture pourrait ainsi se prévaloir d'ouvrir de nouveaux droits à ses agents.

Sur le plan des violences, tout reste à faire dans ce ministère, que ce soit au niveau de la prévention, de l'identification des faits de violences, de la prise en charge des victimes, de la célérité avec laquelle les services protégeront les victimes et sanctionneront leur agresseur... Là encore, les organisations syndicales avaient fait des propositions concrètes et détaillées très largement allégées par l'administration dans la dernière version du texte. À aucun moment ce protocole ne fait mention de la mise en place d'une cellule d'écoute « violences » pour orienter et aider les personnels victimes, tant dans le cadre de leurs missions que dans des cas de violences intrafamiliales.

Nos organisations syndicales, conscientes des discriminations liées au genre œuvrent depuis toujours pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du ministère de la Culture. Notre participation, depuis près d'un an, aux négociations du protocole en est un des exemples mais l'absence de tout engagement du cabinet soulève un doute quant à la volonté réelle de l'autorité politique d'avancer sur cette question. Madame la Ministre, nous ne nous satisferons assurément pas d'un label utilisé comme caution à toutes ces injustices. Aussi souhaitons-nous vous rencontrer pour aborder avec vous plusieurs points relatifs à ce protocole.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre profond respect.


CFDT-Culture CFTC-Culture CGT-Culture SNAC-FSU SUD-Culture UNSA-Culture
H. BOURSIER

Copie : M. Hervé BARBARET, Secrétaire général du ministère de la Culture